

# Les paiements de vos prestations facilités

**NOTRE OFFRE DE MOUVEMENT**

## PAYFIP, MODE D'EMPLOI

**COMMENT PAIER LES PRESTATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Chez vous chez un autre fournisseur en ligne ou à l'agence, auprès des centres de services généraux ou sur un site dédié à votre ville. Depuis janvier 2022, il est désormais possible de régler ses factures en ligne de son domicile et de bénéficier des avantages que nous vous offrons.

**Facteurs pouvant être payés en ligne (PayFip-eligible)**

- Factures d'énergie
- Factures d'eau
- Services de gaz
- Services de chauffage
- Services de chauffage collectif
- Services de chauffage individuel
- Services de chauffage collectif individuel
- Services de chauffage individuel collectif
- Services de chauffage individuel collectif

**EN LIGNE**      **EN RÉGIE**

**AU DELÀ DE 50 JOURS**

**PAYFIP VS LE PRÉLÈVEMENT SEPA**

Il est à réserver aux factures liées aux services publics. Les factures liées aux services publics sont payables en ligne par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Le paiement en ligne est plus rapide et plus sûr que le paiement en espèces.

**PAYFIP VS LE TRÉSOR PUBLIC**

Il est à réserver aux factures liées aux services publics. Les factures liées aux services publics sont payables en ligne par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Le paiement en ligne est plus rapide et plus sûr que le paiement en espèces.

Développée par la direction générale des Finances publiques, la nouvelle offre de paiement en ligne PayFip permet à tous les usagers de payer leurs prestations liées aux usages des services publics en ligne par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Documents

[PayFip mode d'emploi](#)

Liens utiles

[Pour effectuer vos paiements cliquez ici](#)